

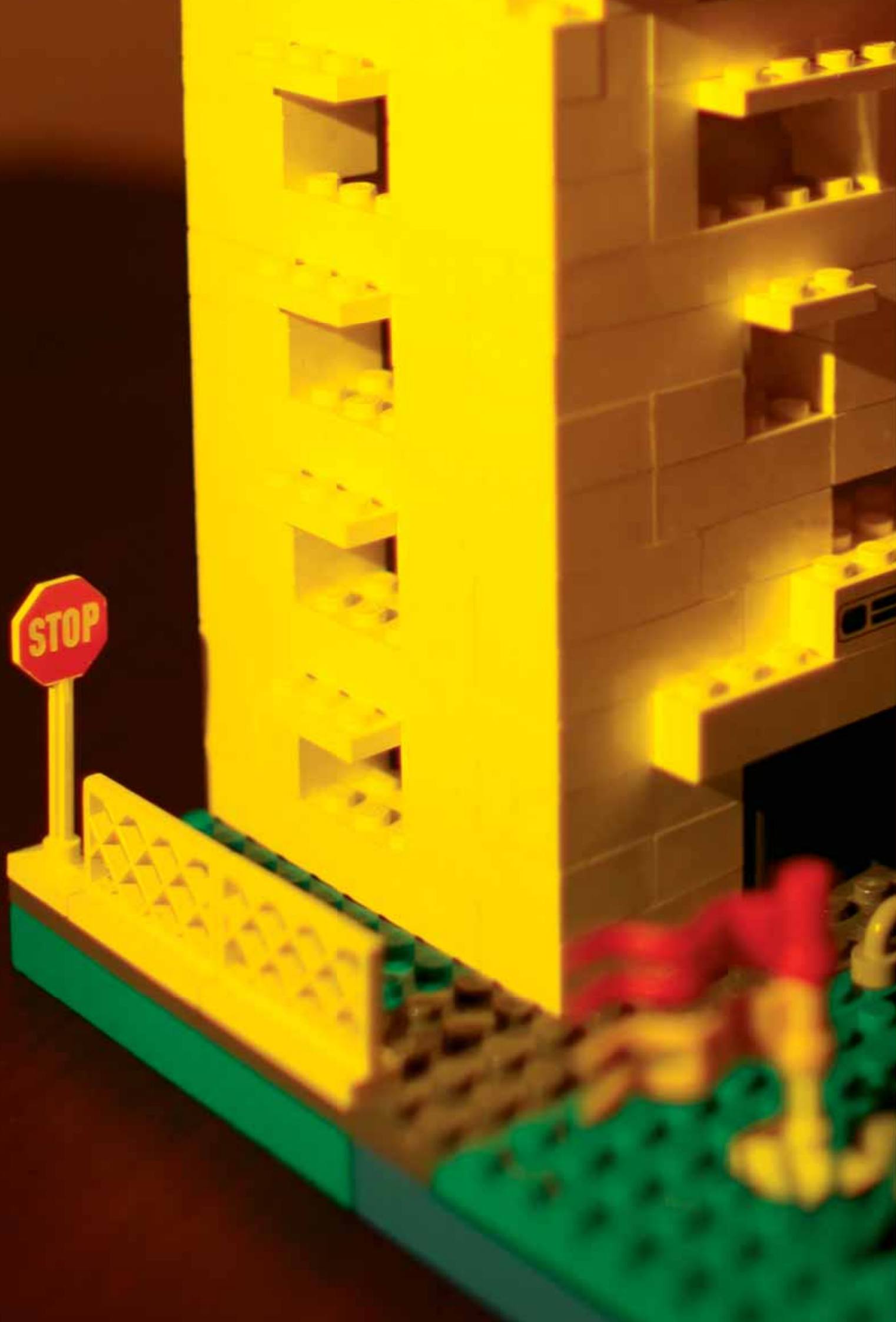
fai

fédération
des associations
d'architectes
et d'ingénieurs
de genève

Interface 17

Surélévations

Un nouveau
gabarit pour
la ville



Surélévations

Ingénieurs et architectes à l'œuvre

Avec ce nouveau numéro d'*Interface*, la Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI) prolonge l'action accrue de communication qu'elle a entamée depuis trois ans.

Les thèmes centraux qui occupent nos professions forment autant de sujets de rédaction. Ainsi, la Commission de communication de la FAI a décidé de consacrer ce numéro aux surélévations.

Pour la FAI, ce sujet est d'autant plus intéressant qu'il met très naturellement les enjeux de statique et de sécurité en relation avec les enjeux de projet. Face à l'ambition d'élever la ville sur ses propres fondations, ingénieurs et architectes se retrouvent dans une relation d'interdépendance.

Avec les surélévations, le partenariat qui se scelle habituellement autour des grands projets trouve une pertinence dans des réalisations plus modestes. Cette multiplication des possibilités de collaborer étroitement entre ingénieurs et architectes est un facteur de cohésion pour notre fédération.

Les surélévations ont permis la création de plus de cinq cents logements en trois ans. Face à cette perspective féconde, quels sont les écueils courants qui entravent les projets et comment y remédier? Sans en établir une liste exhaustive, je peux en citer quelques-uns qui m'ont été rapportés en conseil de la FAI.

Les problèmes de séisme posent un dilemme pour les ingénieurs, entre les enjeux de projet et la responsabilité qu'ils endossent par rapport aux systèmes porteurs admis. Au carrefour entre la volonté de soutenir un projet et les contraintes découlant des assurances et de la responsabilité qu'ils engagent, les ingénieurs sont souvent dans une situation difficile. On peut également évoquer le déséquilibre des plans financiers qui découlent d'une stricte mise en conformité d'un immeuble.

Dans le traitement des demandes d'autorisation, la Commission d'architecture doit traiter d'une multitude de demandes de dérogation. La Ville de Genève ne manque jamais de faire valoir son droit de recours, dont l'effet général est de retarder les procédures.

En chiffres: 30 à 40% des dossiers traités par la commission d'architecture concernent des surélévations. Environ la moitié de ces dossiers requièrent une dérogation à l'article 11 LCI.

Les cartes sur les surélévations établies par l'Etat de Genève induisent parfois en erreur dans le sens que la faisabilité garantie par la carte n'est pas toujours garantie par les faits. Indépendamment des problèmes de structure ou d'économie cités plus haut, les situations sur cour ont été la plupart du temps négligées au seul profit d'une analyse des gabarits sur rue. Autour des cours, les propriétaires se retrouvent parfois dos à dos pour résoudre des situations juridiques épineuses.

Enfin, certains émettent un doute sur la manière dont l'approche urbaine du thème a été traitée. L'alignement des corniches a manifestement constitué un critère privilégié pour l'identification des possibilités de rehaussement des gabarits existants. Cette approche hausmannienne, qui est questionnée notamment par l'architecte cantonal Francesco Della Casa, devrait probablement pouvoir être parfois abandonnée au profit de la recherche de réels accents urbains sur certains bâtiments dont la situation offre le potentiel d'enrichir la dramaturgie de la ville.

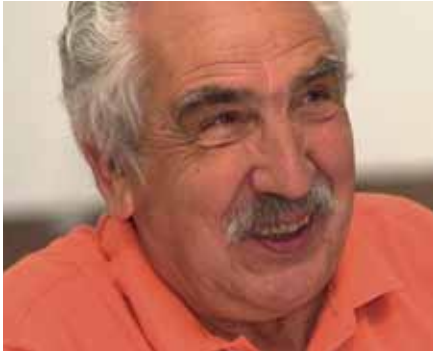
Charles Pictet,
président de la FAI



© HOCHPARTERRE

Tita Carloni

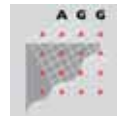
Disparition d'une figure marquante parmi les architectes tessinois de la deuxième moitié du XX^e siècle



© D.R.

Les anciens étudiants, amis et collègues membres de la FAI, ont appris avec tristesse le décès de Tita Carloni, architecte, politicien, ancien professeur et directeur de l'Ecole d'Architecture de l'Université de Genève.

Parmi ses réalisations, citons: le centre scolaire de Stabio (1974), les immeubles de la via Beltramina (1964) et la maison des syndicats à Lugano (edificio OCST 1970).



13,14 et 15 juin 2013

Les journées de la géomatique

Les 13, 14 et 15 juin prochains, les ingénieurs géomètres genevois organisent « Les Journées de la géomatique 2013 » à la Fédération des Entreprises Romandes (FER).

Il s'agit d'une tradition dans le monde des professionnels de la mensuration. Chaque année en effet, une section cantonale des Associations suisses d'ingénieurs géomètres et géomaticiens est désignée pour coordonner une manifestation professionnelle sur trois jours, permettant aux assemblées générales annuelles statutaires des diverses associations faitières de niveau national de se dérouler en un unique lieu et simultanément.

A cette occasion, des expositions et conférences sont planifiées. Diverses visites

de musées et lieux emblématiques sont également prévues pour les accompagnants.

Afin de recevoir comme il se doit nos collègues ingénieurs géomètres de toute la Suisse, le comité d'organisation travaille activement depuis plusieurs mois à la préparation de ces journées particulières.

Nous espérons que ce programme saura séduire nos nombreux confrères ingénieurs géomètres suisses, afin de les convaincre de se déplacer, malgré la distance, à l'extrémité ouest du pays. La Cité de Calvin dispose en effet d'intéressants atouts. Puissent ces « Journées de la géomatique 2013 » permettre à nos collègues helvètes d'être sensibles à « l'Esprit de Genève ».

Pour l'AGG,
Pierre-Yves Heimberg

Journées de la géomatique 2013

Judi 13 juin: assemblée générale de l'Association patronale des ingénieurs géomètres suisses IGS, expositions, visites (Palais des Nations, Musée de la Réforme, etc.), dîner dans les nouveaux locaux du « Cercle du Rhône » de la FER.

Vendredi 14 juin: expositions, présentations, assemblées générales des associations académiques d'ingénieurs géomètres et géomaticiens (Geosuisse, etc.), visites (MAMCO, Musée Patek Philippe, etc.), dîner dans les salons de l'Hôtel Beau-Rivage.

Samedi 15 juin: embarquement aux aurores sur « La Neptune », pour assister au toujours impressionnant départ du « Bol-d'Or », au large de la Rade de Genève.

Journal réalisé par la commission Promotion et communication de la Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI)

Membres de la commission Promotion et communication

Pierre-Yves Heimberg, François de Marignac, François Dulon, Bénédicte Montant, Charles Pictet, Jérôme Ponti, Jean-Pierre Stefani, Marie-Christophe Ruata-Arn (coordination).

Rédaction

Paolo Amaldi, Patrice Bezos, Danilo Ceccarini, Pierre-Yves Heimberg, Laurent Kreutschy, Philippe Meier, Bénédicte Montant, Bernadette Odoni-Cremer, Charles Pictet, Alain Robbe.

Comité de rédaction du dossier

François de Marignac, Richard Quincerot, Marie-Christophe Ruata-Arn, Antoine Bellwald.

Iconographie

Aloys, Y. André, P. Bellabosco, A. Grandchamps, Doc. Photo VdeGe, Hochparterre, D. Jordan, G. Klemm, Aires Mateus, SITG, A. Van Oordt

Réalisation

Marie-Christophe Ruata-Arn et Antoine Bellwald
Mise en page: Le Bocal
Relecture: Géraldine Schonenberg
Impression: Imprimerie Nationale
Interface n° 17, 18 janvier 2013, 3'500 ex.

Editeur

FAI – Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève
CP 5278 – CH 1211 Genève 11
Téléphone: 022 715 34 02
Email: interface@fai-ge.ch
Site internet: www.fai-ge.ch

Comité de la FAI

Charles Pictet, architecte (président)
Daniel Starrenberger, ingénieur (vice-prés.)
Patrice Bezos, architecte
Dominique Boymond, géomètre
Thierry Buchs, ingénieur
Hani Buri, architecte
Danilo Ceccarini, architecte
Samuel Dunant, géomètre
Marcel t'Hart, architecte
Eric Maria, architecte
Karl Meyer, ingénieur
Rolf Seiler, architecte
Athanase Spitsas, architecte
Dana Dordea (secrétaire permanente)

Commissions

Concours et appels d'offres
Ecoles et formation
Partenaires professionnels
Aménagement et urbanisme
Promotion et communication

Associations constitutives et membres FAI

SIA
Société suisse des ingénieurs et des architectes

AGA
Association genevoise d'architectes

FAS
Fédération des architectes suisses

AGI
Association genevoise des ingénieurs

AGG
Association genevoise des géomètres

Associations, commissions, archives, news et liens sur le site web de la FAI: www.fai-ge.ch

Editorial 3

News de la FAI 4

DOSSIER SURÉLÉVATIONS

Introduction 6-9

Entretiens

Département de l'urbanisme 10-13

Patrimoine suisse 14-15

Opérateurs immobiliers 16-17

Commission d'architecture 18-19

Ville de Genève 20-21

Quiz 22-23

Concours

Rue des Cordiers 24-25

Projet PAV

Prochaines étapes 26-27

Zoom sur

Les archives de l'IAUG 28-31

Livres

Marc-Joseph Saugey 32-33

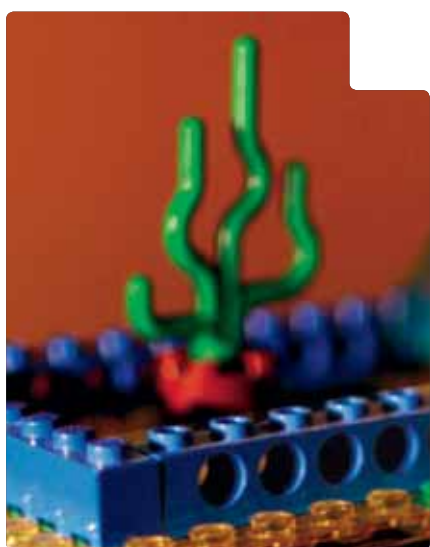
Brèves des associations 34-35

Commissions

CCAO, CEF et CPC 36-37

Maison de l'Architecture

Voluptas 38



© P. BELLAROSCO

Couverture:
Surélévation,
Nino Bellwald,
2012

Surélévations à Genève

Une affaire qui marche ?

La loi sur les surélévations a été votée sans évaluation du nombre de logements qu'il serait possible de réaliser de cette façon. De fait, le potentiel dépendra des conditions d'application et de l'attrait économique de ces opérations pour les propriétaires. On parle de 3'000 à 5'000 logements à terme.

L'observation montre qu'en quatre ans, des surélévations ont été autorisées pour environ 400 logements, soit un rythme de 100 logements par an. Pour situer l'ordre de grandeur, cela représente 10 % des 1'000 logements construits en 2011 dans le canton, ou 4 % des 2'500 logements par an que le canton s'est engagé à construire dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, ou 2,5 % des 4'000 logements par an qu'il aurait fallu construire pour empêcher le renchérissement des loyers... ou encore 1,5 % des 6'400 logements que le canton de Genève avait réussi à construire en 1965 ou en 1973.

Dossier élaboré par Richard Quincerot, François de Marignac et Marie-Christophe Ruata-Arn
Photos © Pierre Bellabosco







En juin 2006 déjà, *Interface* consacrait un numéro sur les surélévations à Genève. Le sujet était alors en plein débat, la loi venait d'être votée au Grand Conseil et faisait l'objet d'un référendum. Six ans plus tard, quel bilan peut-on tirer de cette décision historique de rehausser le gabarit des constructions pour créer du logement et appliquer « l'utilisation mesurée du sol » imposée par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ?

Introduction

Six ans déjà! Et alors ?

A ce jour, force est de constater qu'il y a peu de réalisations architecturalement convaincantes. La boîte rouge posée, tel un OVNI, sur une portion d'un bâtiment existant suscite bien des questions. Les acteurs des surélévations, maîtres d'ouvrage, mandataires et autorités sont visiblement encore en phase d'apprentissage. Il faut reconnaître que les contraintes sont importantes, qu'il s'agisse des difficultés techniques liées au bâtiment ou des aspects administratifs et financiers. Les architectes cherchent encore la justesse des projets, aussi bien du point de vue de leur volumétrie que de leur expression architecturale; les ingénieurs développent les solutions techniques les mieux adaptées; les propriétaires calibrent leurs plans financiers au plus juste pour permettre des opérations qui sont à la limite de la rentabilité; l'administration et ses commissions ainsi que le Tribunal de première instance définissent encore les limites réglementaires acceptables.

Depuis le débat sur les surélévations, beaucoup d'entre a coulé, des débats passionnés ont eu lieu, des modifications de la loi ont été négociées, des réalisations ont vu le jour. Le thème ne suscite plus que des rumeurs plus

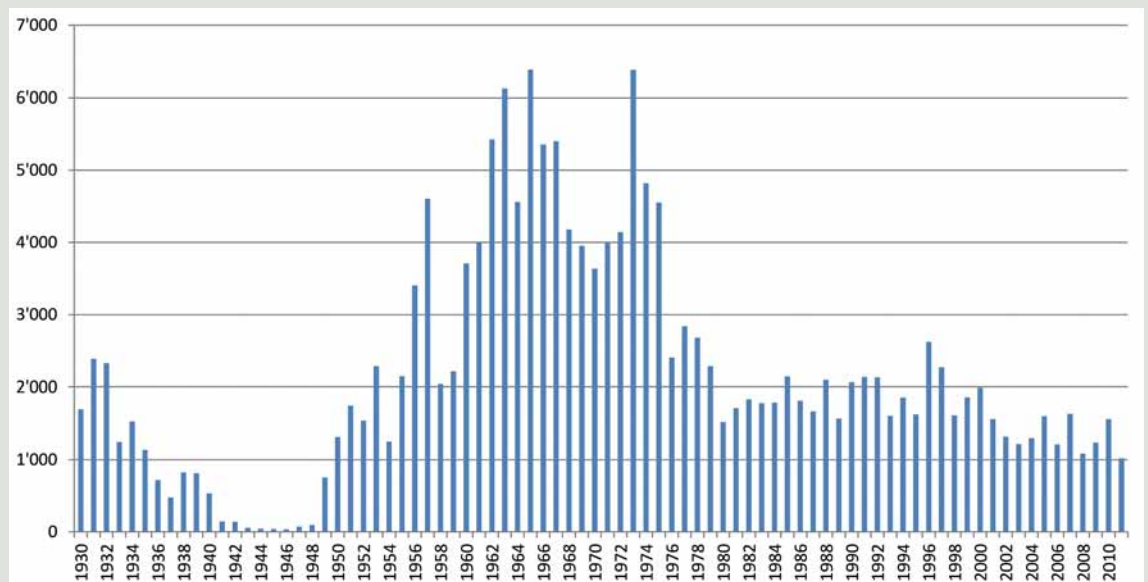
ou moins fondées: la qualité de la ville serait péjorée, les loyers augmenteraient, les logements créés ne seraient destinés qu'aux riches, la Ville de Genève s'opposerait à tous les projets...

Pour y voir plus clair, *Interface* a rencontré cinq acteurs des surélévations. Représentants de l'Administration cantonale et des commissions, promoteurs, élus et défenseurs du patrimoine ont apporté leur éclairage. Ils nous ont permis de mieux comprendre le contexte et de corriger certaines impressions infondées sur le sujet.

Visiblement, des éléments sont encore à améliorer. Mais à entendre les témoignages récoltés, il nous semble que le thème fait surtout beaucoup de bruit pour pas grand-chose. La loi existe, des logements voient le jour, les projets ne sont pas encore toujours satisfaisants aux yeux de tous, mais la ville évolue en se construisant sur elle-même, ce qui est une bonne chose. Pour autant, les quelques logements gagnés de cette façon ne doivent pas faire oublier l'impérieuse nécessité de grands projets d'urbanisation en extension, qui corrigent progressivement le déséquilibre de l'agglomération transfrontalière. ❖

François de Marignac

Logements construits par an dans le canton de Genève, de 1930 à 2011 (source OCSTAT)







La loi sur les surélévations avait eu une naissance difficile. Votée une première fois par le Grand Conseil le 17 février 2006, elle avait été contestée par deux groupes référendaires, puis négociée, modifiée et revotée le 22 février 2008. Quatre ans plus tard, le tumulte est retombé. La loi est bel et bien appliquée, et dans des conditions que les juristes estiment satisfaisantes. Entretien avec Saskia Dufresne, directrice des autorisations de construire du Département de l'urbanisme.

Département de l'urbanisme

Une loi qui s'applique

Pourquoi est-ce la Direction des autorisations de construire qui traite les dossiers de surélévations, plutôt que l'Office du logement ?

Une légende veut que les surélévations échappent à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR). C'est faux. Toute surélévation est considérée comme une transformation d'immeuble au sens de la LDTR, puisqu'elle implique notamment des travaux sur les toitures, les sous-sols, l'ascenseur, les canalisations, etc. Voilà pourquoi les dossiers sont instruits auprès des architectes LDTR.

La loi a augmenté le plafond légal de 6 mètres en 2^e et 3^e zone de construction. Les nouveaux droits à bâtir sont-ils utilisables sur tous les immeubles ?

Il faut d'abord rappeler que la loi a été adoptée dans le contexte de la pénurie de logements qui frappe le canton : les surélévations sont autorisées uniquement pour produire des logements, non des bureaux par exemple. Ensuite, certains bâtiments à valeur patrimoniale ne peuvent pas être surélevés. Sinon, en principe, tous les immeubles offrant une marge de gabarit peuvent potentiellement être surélevés, à condition que le projet présenté soit recevable, notamment au regard de la Commission d'architecture et de la Commission des monuments, de la nature et des sites qui se prononcent sur la qualité architecturale, l'intégration dans l'environnement bâti et

la prise en compte de la protection du patrimoine. Pour les principaux quartiers de Genève, il existe des cartes indicatives qui identifient en vert les immeubles les plus favorables à une surélévation, sans exclure la possibilité d'une surélévation sur d'autres immeubles. Par ailleurs, le nouveau gabarit s'applique également aux projets d'immeubles neufs, ce qui constitue un potentiel de logements non négligeable.

Les surélévations se situent-elles principalement en ville de Genève ?

Logiquement oui, dès lors que la ville occupe une grande partie du territoire bâti. Mais nous recevons aussi de nombreuses requêtes pour surélever des immeubles dans d'autres communes comme Chêne-Bourg, Onex, Lancy ou Meyrin, par exemple.

Depuis l'entrée en force de la loi le 22 avril 2008, combien d'autorisations de surélévations ont été accordées, sont en cours ou ont fait l'objet de recours ?

En quatre ans ont été déposées 131 requêtes définitives de surélévations, pour environ 1'000 logements. 84 autorisations ont été délivrées, pour environ 430 logements. 12 ont fait l'objet de recours, soit 14%.

(suite du texte en page 16)

2006-2009 : tempête sur les surélévations

Le 17 février 2006, le Grand Conseil adoptait en moins d'une heure la première loi sur les surélévations. Ce vote express avait suscité de vives réactions, résumées dans un superbe dessin d'Aloïs (publié en première page d'Alerte n° 98 d'avril 2006). Deux comités référendaires s'étaient constitués, émanant des milieux de protection du patrimoine et des locataires. Après deux ans de négociation, ils ont accepté de signer un compromis et de retirer leurs référendums. Cette « paix des braves » fonde la deuxième version de la loi sur les surélévations, votée par le Grand Conseil le 22 février 2008 (Loi 10088 modifiant la loi sur les constructions et installations diverses L 5 05) et ratifiée par le peuple le 8 février 2009, pour le volet afférant à la LDTR.





« En quatre ans, 131 requêtes définitives de surélévations ont été déposées pour environ 1'000 logements. 84 autorisations ont été délivrées, pour environ 430 logements. 12 ont fait l'objet de recours, soit 14 % : c'est peu, les dossiers étant majoritairement bien préparés. »

c'est peu, les dossiers étant majoritairement bien préparés. Des autorisations sont donc en force pour 380 logements. Enfin, 47 requêtes définitives sont en cours d'instruction, pour des opérations souvent plus importantes puisqu'elles totalisent environ 550 logements. Le rythme annuel des dépôts est régulier, avec environ 30 dossiers par an.

On dit que les surélévations sont chères et qu'elles font augmenter les loyers des étages inférieurs.

Est-ce vrai ?

Pas du tout. Pour ce qui est des loyers, la loi stipule expressément qu'il n'y a pas de répercussion sur ceux des étages inférieurs en rapport avec des travaux de surélévation. Par ailleurs, et conformément à la LDTR, les loyers sont contrôlés. Pour les étages surélevés, nous acceptons des loyers de 7'000 à 8'000 francs la pièce/an, soit 2 à 2,5 fois le plafond LDTR de 3'405 francs qui ne permettrait pas de réaliser une surélévation. Cette disposition est prévue par la loi (LDTR, art. 10 al. 2) et la pratique confirmée par la jurisprudence. Lorsqu'un propriétaire profite de l'occasion pour rénover son immeuble, les coûts de surélévation et de rénovation sont minutieusement séparés et imputés aux loyers respectifs des logements surélevés ou inférieurs. Le département est très vigilant sur ce sujet. Le contrôle des loyers s'exerce pendant cinq ans pour une transformation lourde, trois ans pour une rénovation. Après quoi l'évolution des loyers est régie par le droit du bail.

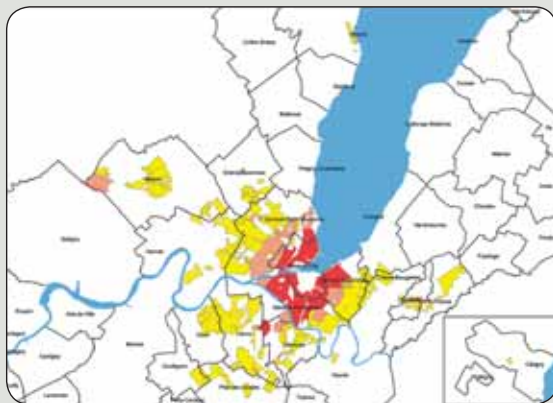
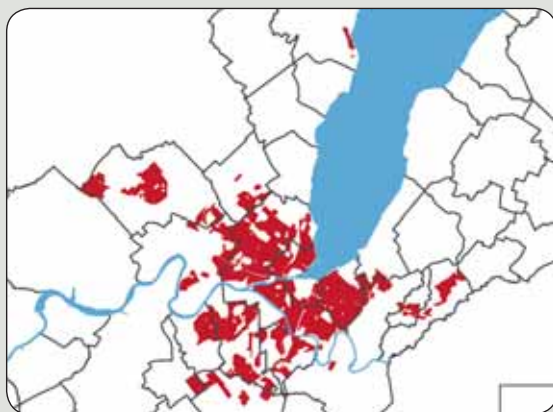
Pourtant, il arrive que certains logements surélevés aient des loyers supérieurs aux 7'000 à 8'000 francs la pièce par an ?

Ce sont des exceptions, qui se justifient dans deux cas : lorsque la surélévation nécessite des renforcements de la structure de l'immeuble, pour des raisons de surcharge ou de résistance sismique ; et lorsque l'immeuble surélevé est déjà d'un haut standing (selon l'art. 9 LDTR).

Donc, pour vous, la loi sur les surélévations remplit sa fonction ?

Oui, la loi fonctionne et les opérations peuvent se réaliser dans des délais relativement courts, dès lors que le foncier est réglé, le propriétaire connu, que les droits à bâtir sont clairs et les normes bien établies. En quatre ans, nous n'avons pas rencontré de dysfonctionnement majeur.

Zones de surélévations potentielles sur le canton de Genève.



Détail des zones surélevables : zone 2, zone 3, et zone 3 développement.

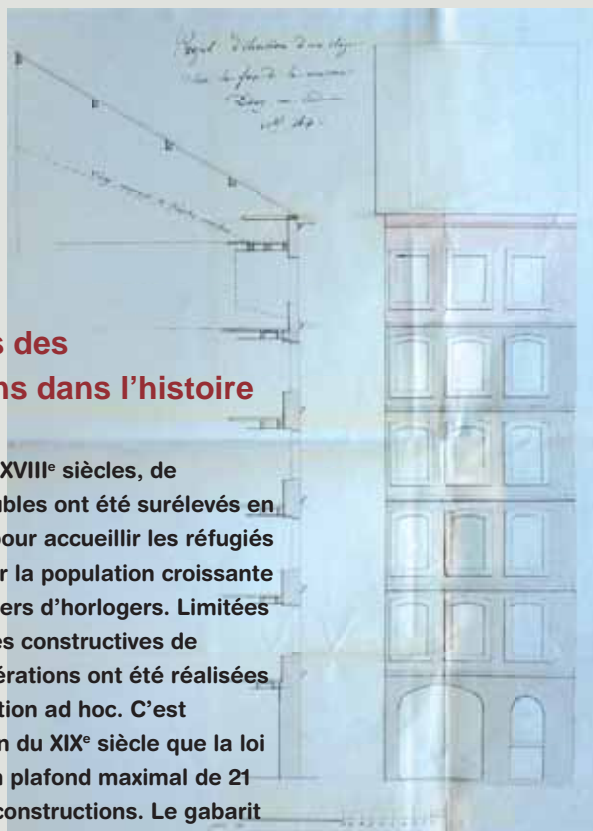
Propos recueillis par

François de Marignac et Richard Quincerot



DOSSIER





Projet d'élevation d'un étage sur la maison Diday à la rue Verdaine, 1838.

Les gabarits des constructions dans l'histoire

Aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, de nombreux immeubles ont été surélevés en ville de Genève pour accueillir les réfugiés protestants, loger la population croissante et créer des ateliers d'horlogers. Limitées par les techniques constructives de l'époque, ces opérations ont été réalisées sans réglementation ad hoc. C'est seulement à la fin du XIX^e siècle que la loi genevoise fixe un plafond maximal de 21 mètres pour les constructions. Le gabarit légal est ensuite relevé en 1961, puis en 2008 pour encourager la construction de logements.

1895: première loi genevoise fixant une hauteur maximale de 21 mètres.

1929: maintien du plafond maximal de 21 mètres, création des zones de construction et de règles de distance sur rue et sur cour.

1961: gabarit légal porté à 24 mètres en 2^{ème} zone et à 21 mètres en 3^{ème} zone, ce qui provoqua une vague de démolitions-reconstructions d'immeubles anciens.

2008: loi sur les surélévations pour la construction de logements, portant le gabarit légal à 30 mètres en 2^{ème} zone et à 27 mètres en 3^{ème} zone.

© ARCHIVES DE L'ETAT DE GENEVE



Extrait de carte de travail non publiée
En violet, les bâtiments non surélevables (sur cet extrait, Musée voltaire et immeuble de Braillard).



© SITG

Extrait de carte indicative publiée
En vert, les immeubles indiqués comme surélevables (sachant qu'en pratique les autres le sont aussi).

Des cartes « sans portée juridique propre »

La loi sur les surélévations prévoyait l'établissement de « cartes indicatives... des immeubles susceptibles d'être surélevés » (LCI art. 23 al. 4). Trois premières cartes indicatives ont été établies et adoptées par le Conseil d'Etat en février 2009 (quartiers de Sécheron-Est, Grand-Pré-Servette-Prairie, Saint-Jean-Les-Délices). Elles indiquent en vert les immeubles retenus comme surélevables. Or, en pratique, la Direction des autorisations de construire s'appuie sur l'identification des bâtiments non surélevables, qui avaient été dessinés en rouge sur des cartes de travail préparatoires, mais qui ne figurent pas sur les cartes publiées. Et dans les faits, les surélévations portent aussi bien sur les immeubles dessinés en vert que sur les autres, le critère décisionnel étant la recevabilité des projets. Il est donc peu de dire que « ces cartes n'ont pas de portée juridique propre » (Communiqué du Conseil d'Etat du 25 février 2009).

En 2006, la Société d'art public, section genevoise de Patrimoine suisse, avait été l'une des premières associations à se mobiliser contre la loi sur les surélévations. Son opposition portait moins sur le principe des surélévations que sur les conditions de mise en œuvre de la loi votée hâtivement par le Grand Conseil, qui lui paraissaient mettre en péril les enjeux patrimoniaux et urbains. Six ans après, sa position n'a pas changé.

Patrimoine suisse

Surélever, oui, mais comment ?

« Patrimoine suisse n'est pas opposé par principe à l'idée de surélever les bâtiments existants, confirme Marcellin Barthassat ; mais elle verrait de sérieux inconvénients à une hausse généralisée du gabarit légal sans conditions, qui autoriserait des surélévations sans règles, au mépris du patrimoine architectural et urbain. » Dès 2005, l'association qu'il présidait alors avait averti les initiants des risques d'une loi trop permissive et demandé qu'elle ne s'applique pas à la 2^{ème} zone de construction, de façon à préserver les bâtiments et les quartiers du XIX^e et du début du XX^e siècle et à éviter des discordances de hauteurs ou de fortes ruptures d'échelles. Faute d'avoir été entendue, elle avait lancé un référendum¹, qui avait abouti, puis accepté de négocier une révision de la loi en posant plusieurs conditions, notamment un rehaussement de 6 mètres au maximum, le respect de « l'harmonie urbanistique de la rue » et l'établissement de cartes indicatives qui auraient identifié les immeubles non surélevables, ceux qui pouvaient l'être facilement et ceux qui nécessitaient des études approfondies. Quatre ans après le vote de la loi révisée, ses craintes se sont avérées justifiées : des cartes indicatives ont bien été dressées, mais elles sont inopérantes² et les surélévations s'appliquent sans distinction à de nombreux immeubles des 2^{ème} et 3^{ème} zones de construction, avec des impacts significatifs sur l'architecture de la ville.

« La hausse générale du gabarit légal des constructions était facile à décréter dans la loi, conclut Marcellin Barthassat, mais en pratique, elle pose un problème de régulation juridique et technique très difficile à résoudre. Faudra-t-il réviser les cartes indicatives pour en établir de plus pertinentes ? Créer une commission des surélévations spécialisée dans les enjeux souvent très particuliers de ces opérations ? Ou s'en remettre à l'examen des projets au coup par coup, en souhaitant qu'ils atteignent une qualité digne de l'héritage patrimonial de Genève ? » La question a été posée³ et attend toujours une réponse.

R.Q.



© A. VAN COORDT

« Faudra-t-il réviser les cartes indicatives pour en établir de plus pertinentes ? Créer une commission des surélévations spécialisée dans les enjeux souvent très particuliers de ces opérations ? Ou s'en remettre à l'examen des projets au coup par coup, en souhaitant qu'ils atteignent une qualité digne de l'héritage patrimonial de Genève ? »

1_ Référendum lancé avec des associations d'habitants, la Communauté genevoise d'action syndicale CGAS, plusieurs partis politiques et l'Asloca.

2_ Voir l'encadré « Des cartes sans portée juridique propre », page 14.

3_ Patrimoine suisse attend toujours le bilan de l'application de la loi et la concertation promis en 2011 lors d'une rencontre avec le Département de l'urbanisme.

Opérateurs immobiliers

Une fenêtre d'opportunité étroite

La loi sur les surélévations a été calibrée pour inciter les propriétaires à construire des logements: elle prévoit une hausse des gabarits légaux immeuble par immeuble, des loyers contrôlés de 2 à 2,5 fois le plafond LDTR et un traitement des enjeux d'intégration au cas par cas. Cette opportunité est-elle utilisée? Pour en savoir plus, nous avons rencontré un opérateur immobilier ayant l'expérience d'une dizaine de surélévations à Genève.



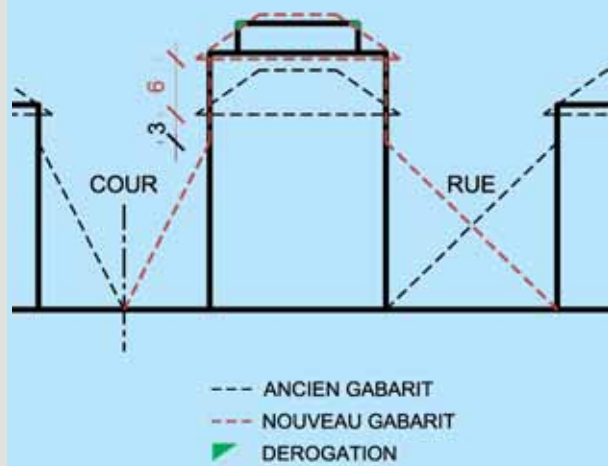
« Les surélévations à Genève sont rendues possibles par la conjonction de trois facteurs: d'une part, une baisse relative des taux de rendement attendus des placements immobiliers; d'autre part, la hausse légale des gabarits et des loyers contrôlés; enfin, une demande de logements élevée sur le marché, ce qui permet de trouver des locataires sans difficulté. »

La Foncière, Investissements fonciers S.A., est un fonds de placements immobiliers créé en 1954, qui gère un parc d'immeubles principalement locatifs dans les villes de Suisse romande. Son directeur général Arnaud de Jamblinne en témoigne: « Au départ, la loi genevoise sur les surélévations nous est apparue comme une opportunité intéressante de valoriser notre patrimoine. Mais en pratique, la démarche n'est ni évidente ni simple. Les projets réclament des études fines sur les gabarits, la portance des murs existants, l'accessibilité des étages, les fluides, le patrimoine, etc. En général, ils ne sont rentables que si l'on surélève de deux étages, ce qui nécessite souvent des dérogations aux gabarits légaux (art. 11 LCI). Leur intégration urbaine pose parfois des problèmes insolubles par exemple de coordination avec un propriétaire voisin non désireux de surélever.

« Trop compliqué, trop cher, trop long, pour un gain trop limité: il nous est arrivé plusieurs fois de renoncer », conclut Arnaud de Jamblinne. Selon lui, la faisabilité des opérations dépend d'une conjoncture qui pourrait ne pas durer. « Les surélévations à Genève sont rendues possibles par la conjonction de trois facteurs: d'une part, une baisse relative des taux de rendement attendus des placements immobiliers; d'autre part, la hausse légale des gabarits et des loyers contrôlés; enfin, une demande de logements élevée sur le marché, ce qui permet de trouver des locataires sans difficulté. » Les surélévations sont intéressantes aujourd'hui mais pour combien de temps? ❖ R.Q.

Dérogations dues aux gabarits: législation à modifier?

Une grande partie des dérogations demandées pour des surélévations portent sur des dépassements minimes des gabarits légaux, dont la géométrie avait été établie en 1929 pour des toits en pente alors que des logements surélevés aux volumes pleins et aux façades verticales sont plus rationnels – plus rationnels, en tout cas, que les pans coupés ou les toitures percées de lucarnes, ce à quoi conduirait l'application stricte de la loi. Un assouplissement de la législation faciliterait l'application de la loi sur les surélévations et rendrait inutiles de nombreuses demandes de dérogations.





DOSSIER





© CHARPENTE CONCEPT

Commission d'architecture

Les surélévations soulèvent des questions délicates

La loi impose qu'aucune surélévation ne compromette « l'harmonie urbanistique de la rue » (LCI, art. 23 al. 3). Curieusement, l'application de cette disposition n'est pas confiée à la Commission d'urbanisme, qui n'est pas consultée pour les projets de surélévation, mais à la Commission des monuments, de la nature et des sites et à la Commission d'architecture. Afin de garantir une égalité de traitement des dossiers, cette dernière s'est donné une ligne de conduite systématique.

« Les problèmes posés par les surélévations n'ont pas été anticipés, constate Jacques Bugna, président de la Commission d'architecture, nous les découvrons au fur et à mesure des projets qui nous sont soumis ». Respect du bâtiment existant, des immeubles voisins, des règles de distance, des normes constructives, du paysage urbain, etc. : les enjeux sont d'une grande diversité, posant de nombreuses questions souvent inédites et sans réponses préétablies. En effet, comme les autres acteurs, la Commission a très vite constaté que les cartes indicatives des immeubles surélevables, qui auraient dû guider l'application de la loi, étaient inopérantes.¹

Aussi s'est-elle rapidement dotée d'un protocole systématique d'examen des dossiers. D'une part, les projets de surélévation sont classés dans trois groupes, appelant des critères d'évaluation différents : les surélévations d'immeubles du XIX^e et du début du XX^e siècle, qui posent par exemple la question du traitement des corniches ; les surélévations d'ensembles architecturaux du XX^e siècle, comme la Cité de Meyrin qui a fait l'objet d'une étude de densification approfondie ; enfin, les surélévations d'immeubles situés dans des contextes hétérogènes, qui appellent des appréciations au cas par cas. D'autre part, la Commission attire l'attention des requérants sur la nécessité de présenter des dossiers bien étayés – observant au passage que les projets qui sollicitent des dérogations sont souvent les plus précis, les mieux documentés et, par conséquent, les plus rapidement traités. L'évaluation d'un projet de surélévation, aussi modeste soit-il, n'est pas possible sans des informations précises sur les caractéristiques de l'immeuble surélevé, le dessin précis du gabarit légal et du volume créé, les articulations avec les toitures voisines et les impacts – positifs et négatifs – sur le contexte architectural et urbain. ❖

R.Q.

¹ Voir l'encadré en page 14 et l'article « Patrimoine suisse » en page 15.



© DIDIER JORDAN

«L'évaluation d'un projet de surélévation, aussi modeste soit-il, n'est pas possible sans des informations précises sur les caractéristiques de l'immeuble surélevé, le dessin précis du gabarit légal et du volume créé, les articulations avec les toitures voisines et les impacts – positifs et négatifs – sur le contexte architectural et urbain.»

La loi sur les surélévations s'applique à la parcelle: elle accorde des droits à bâtir supplémentaires immeuble par immeuble, sans considération des enjeux d'urbanisme (formes urbaines, lumière, rues, cours, équipements publics, etc.). Cette approche individualiste de la densification urbaine avait tout pour heurter la Ville de Genève, à qui les projets de surélévations sont soumis pour préavis. Rencontre avec Rémy Pagani, maire de Genève.

Entretien avec Rémy Pagani

Des surélévations hasardeuses

La Ville de Genève est-elle opposée à la densification et aux surélévations?

Ce sont deux choses différentes! Nous adhérons à l'objectif d'une densification modérée fixé par le Plan directeur cantonal et nous l'appliquons à un bon rythme: ainsi, l'an dernier, plus d'un tiers des logements construits dans le canton l'ont été en ville de Genève – pendant qu'on attend toujours les milliers de logements promis par les grands projets situés dans les autres communes.

En revanche, nous sommes désolés de cette loi sur les surélévations qui a ouvert la voie à une densification immeuble par immeuble, au gré des opportunités et au seul avantage des propriétaires, sans réflexions d'urbanisme ni contreparties pour la qualité de vie en ville. Nous aurions aimé pouvoir choisir les immeubles à surélever: pourquoi pas, en effet, rehausser un immeuble en tête de rangée, situé le long d'un parc ou pour combler une «dent creuse»? Nous aurions aimé pouvoir négocier: compenser la baisse de luminosité due à la création de deux étages supplémentaires par un dégagement de la cour ou sa plantation, par exemple. Mais rien n'est possible. La loi nous offre seulement le pouvoir de dire oui ou non aux projets de surélévation: nous préavisons favorablement ceux qui respectent la loi et sommes plus attentifs à ceux qui demandent des dérogations (art. 11 LCI, soit le 60% des dossiers).

Quels sont les impacts des surélévations sur la ville?

Il est trop tôt pour mesurer les impacts des surélévations sur les fonctionnements urbains ou sur les équipements publics. Une chose est sûre, elles n'améliorent pas les conditions de vie en ville: si le défi du jour est de concilier densité et qualité, la loi sur les surélévations ne donne pas le bon exemple! En outre, elles enveniment le débat public et renforcent un sentiment d'injustice de la population communale: alors qu'ailleurs, les opposants aux grands projets les font traîner en longueur et obtien-



© A. GRANDCHAMP/VDG

« Il est trop tôt pour mesurer les impacts des surélévations sur les fonctionnements urbains ou sur les équipements publics. Une chose est sûre, elles n'améliorent pas les conditions de vie en ville: si le défi du jour est de concilier densité et qualité, la loi sur les surélévations ne donne pas le bon exemple! »

nent des baisses de densité importantes, au nom de la qualité, les surélévations se concrétisent en ville, là où la densité est déjà la plus forte – et de loin!

Enfin, les surélévations méritent d'être replacées dans un contexte plus général: ce n'est pas de cette façon qu'on résoudra la crise du logement, surtout du logement abordable! Le débat sur ces opérations chères, délicates et marginales que sont les surélévations ne doit pas masquer ce fait majeur: que la machine à produire des logements dans le canton est grippée. Nous avons besoin d'un nouveau moteur pour construire de nouveaux quartiers, répondre aux besoins de toutes les catégories de la population, retrouver des niveaux de loyer abordables et cesser de chasser les gens à des dizaines de kilomètres de leur lieu de travail, tout en assurant en ville de Genève une qualité de vie urbaine à la hauteur de son rôle de ville-centre d'un bassin de près d'un million d'habitants. Mais cela, c'est une autre affaire! ❖

Propos recueillis par François de Marignac et Richard Quincero



© R. QUINCEROT





DOSSIER

Petit enjeu à l'échelle de l'agglomération, les surélévations font grand bruit dans la République, souvent bien au-delà de ce qu'elles sont : un dispositif complexe, minutieusement réglé pour produire des logements dans un contexte réglementaire très touffu. En conclusion de notre dossier, ce quiz pourra peut-être vous aider à rafraîchir vos connaissances.

Testez vos connaissances

Le quiz des surélévations

Le plafond légal des constructions a été relevé de 6 mètres.

VRAI Mais seulement dans les zones 2 et 3 de construction.

On peut surélever pour construire des bureaux.

FAUX C'est pour construire des logements que la loi sur les surélévations a été votée.

On peut surélever un immeuble de bureaux pour construire des logements.

VRAI ? Le cas ne s'est pas encore présenté.

Les immeubles neufs peuvent utiliser le nouveau gabarit légal.

VRAI En particulier les immeubles prévus dans des PLQ peuvent gagner en hauteur pour du logement.

Tous les bâtiments des zones 2 et 3 sont susceptibles d'être surélevés.

VRAI Sauf les bâtiments publics et de valeur patrimoniale.

Toutes les surélévations sont soumises à la LDTR.

VRAI Lourde ou légère, une surélévation est une transformation d'un immeuble existant, agissant sur la structure, les accès, les canalisations, etc.

Seuls les bâtiments indiqués en vert sur les cartes indicatives par quartier peuvent être surélevés.

FAUX Les cartes indicatives n'ont pas de portée juridique propre, tous les immeubles sont susceptibles d'être surélevés.

Les surélévations font augmenter les loyers des étages inférieurs.

FAUX Une surélévation SANS rénovation de l'immeuble existant n'a aucun impact sur les loyers des étages inférieurs.

En cas de surélévation, il arrive souvent que les loyers des étages inférieurs augmentent.

VRAI Lorsqu'une surélévation est combinée à une rénovation de l'immeuble existant, ce qui est souvent avantageux, les coûts retentissent sur les loyers, au prorata de chaque opération.

Les surélévations sont des opérations chères.

VRAI Les travaux sont importants et ne permettent de gagner qu'un petit nombre de logements.

Les surélévations ne créent que des logements de luxe.

FAUX Les loyers contrôlés selon la LDTR sont de 7'000 à 8'000 francs la pièce par an, ce qui est 2 à 2,5 fois plus élevé que le loyer plafond LDTR, mais se rapproche des prix du marché.

Dans le même immeuble, il peut exister des écarts de loyers importants.

VRAI Les niveaux de loyer pour les surélévations sont 2 à 2,5 fois supérieurs au plafond LDTR, qui s'applique aux immeubles d'habitation répondant aux besoins prépondérants de la population.

Les projets de surélévation nécessitent souvent des dérogations.

VRAI Des dérogations sont demandées pour 50 à 60% des projets, dont une bonne partie pour des empiètements minimes sur les gabarits légaux.

Les surélévations portent généralement sur 2 étages.

VRAI En très grande majorité, les projets portent sur 2 étages: l'opération n'est pas assez rentable sur 1 seul étage, elle ne porte qu'exceptionnellement sur 3 étages.

Les surélévations s'effectuent principalement en ville de Genève.

VRAI Les zones 2 et 3 visées par la loi sur les surélévations se trouvent très largement en ville de Genève. Mais des projets souvent importants sont lancés dans d'autres communes (à Onex ou Meyrin, par ex.).

Les protecteurs du patrimoine sont opposés aux surélévations.

FAUX Patrimoine suisse n'est pas opposé au principe des surélévations, mais demande des conditions d'application tenant compte des enjeux patrimoniaux.

Les projets de surélévation font l'objet de nombreux recours.

FAUX En quatre ans, sur les 84 autorisations accordées, seulement 12 ont fait l'objet de recours, soit 14%.

Les surélévations dégradent la qualité de vie en ville.

? La loi a été votée sans évaluation de son impact sur les quartiers (équipements, espaces libres, mobilité, santé, etc.)

Les surélévations permettent de remédier à la pénurie de logements.

FAUX Le rythme des réalisations, d'environ 100 logements par an, est sans commune mesure avec les besoins, mais représente néanmoins 10% de la production de 2011.

Les surélévations en ville permettront d'éviter de construire à la campagne.

FAUX Pour sortir de la pénurie, il faudra construire au moins dix fois plus de logements que le potentiel estimé des surélévations (3'000 à 5'000 logements?), en répondant aux besoins de toutes les catégories de la population.



Concours rue des Cordiers

La complexité en second plan

Malgré sa petite échelle, le site à l'angle de la rue des Cordiers et la rue des Vollandes est au cœur d'une situation urbaine complexe. Le bâtiment actuellement présent sur le site s'avance légèrement sur la rue des Cordiers, affirmant sa présence dans la continuité de la rue. De part sa matérialité et son caractère, il se rattache aux immeubles des numéros 58-70 de la rue des Vollandes qui forment (avec l'exception du 66-68) un ensemble au caractère fort et structurant entre la rue des Cordiers et la route de Frontenex. Le bâtiment existant sur le site offre ainsi une « tête » à cet ensemble et permet une affirmation du caractère particulier de la rue des Vollandes. Il s'agit en effet d'un axe important, seule rue du quartier avec la rue du XXXI Décembre à relier linéairement le Lac et le haut du quartier, il offre un « Cardo », un axe structurant et un repère, au quartier que complète le « Decumanus » de la rue des Eaux-Vives.

Le projet propose de conserver cette présence subtilement affirmée de la rue des Vollandes en conservant l'avancée du bâtiment sur la rue des Cordiers. Par sa volumétrie pliée, le nouveau bâtiment permet à la fois une affirmation de « tête » à l'ensemble de la rue des Vollandes et une couture continue avec les bâtiments de la rue des Cordiers. L'angle s'affirme dans une géométrie légèrement biaise pour adresser la grande échelle de l'ouverture sur le lac et orienter subtilement l'îlot sur celle-ci. Cet angle est complété par la présence d'une loggia en double hauteur au sommet du bâtiment, qui renforce par le changement d'échelle qu'elle engendre la relation avec la grande échelle et la percée sur le lac. La géométrie pliée des façades offre une touche pittoresque à la rue des Cordiers dont elle rompt légèrement la linéarité par une perception toujours changeante du bâtiment selon l'angle d'où il est perçu. Si cette affirmation subtile de la « différence » se fait par la forme en plan du bâtiment, son expression, son gabarit, le rythme continu de ses fenêtres et sa matérialité recherchent une médiation avec les façades des édifices voisins et une mémoire du bâtiment existant. Cette continuité est également signifiée par l'affirmation d'un socle en béton préfabriqué, qui prolonge ceux en pierre de taille des édifices voisins. Ceci permet à la complexité de la forme de n'apparaître qu'au second plan, un signe subtil perceptible au second regard.

Liste des collaborateurs

Jean-Paul Jaccaud, Lionel Spicher, Hildur Yr Ottosdottir, Anna Salvioni, Diogo Fonseca Lopes, Stephan Gratzner, Henriette Ritschel, Luke Lagier.



Quels sont les enjeux actuels majeurs dans le développement du projet PAV? Poursuivre la vision à long terme, c'est-à-dire assurer le développement global et cohérent de ce quartier en devenant de 230 hectares, tout en faisant émerger les premiers projets d'aménagement, aux quatre coins du périmètre.



Tour d'horizon

Outils à disposition et prochaines étapes

Le Plan directeur de quartier (PDQ) est l'outil d'aménagement qui fixe le cadre du développement urbain et explicite les processus et conditions de sa mise en œuvre. Agissant comme un ensemble, il permet d'assurer la cohérence de la mutation de ce large secteur qu'est le PAV.

C'est également un contrat entre collectivités publiques, ici les trois communes concernées (Genève, Carouge et Lancy) et l'État. Il traite les thèmes majeurs du projet, notamment selon la Loi sur les modifications de zones (LMZ), des terrains nécessaires pour l'habitat, les activités et les équipements publics de niveau cantonal et de proximité (scolaires, sportifs, sociaux, culturels, de sécurité publique, etc.), des espaces publics, des accès et des différents types de mobilité, des aspects environnementaux, des éléments de programme, de la construction de tours et de la localisation de ces dernières.

La taille du périmètre PAV et la durée probable de ce grand renouvellement urbain – sans doute plusieurs décennies – demandent que le PDQ offre une certaine souplesse, qu'il soit évolutif, ou itératif, et qu'il exprime, pour chacun des thèmes, une hiérarchie entre les éléments essentiels et/ou invariants (qui doivent s'y exprimer de fa-

çon claire et affirmée) de ceux qui peuvent ou doivent évoluer et s'adapter en fonction de l'évolution du contexte, du projet, et des planifications localisées.

La réalisation du Plan directeur de quartier du PAV est un enjeu majeur pour le projet PAV. C'est là un travail en cours et partagé entre tous les partenaires publics.

Les prochaines étapes

La prochaine étape majeure est la remise du PDQ au Comité de pilotage du PAV à fin 2013. Parallèlement à celle-ci, le concours de la caserne des Vernets nous permettra de trouver investisseurs, mandataires et projet pour développer cette parcelle.

Un travail de mise sur pied d'un Plan localisé de quartier (PLQ) test dans le secteur Acacias se mènera de façon concomitante, nourrissant ainsi déjà l'étape suivante de planification.

Le projet de la Marbrerie (développement de logements et d'activités) avance également afin de s'acheminer, dès la validation du PDQ, vers une étape le rapprochant de la réalisation.

Début 2013, un mandat d'études parallèles à 3 degrés sera lancé pour le secteur de l'Etoile.

L'équipe de projet s'est réorganisée afin de mettre sur pied une réelle co-activité, en parti-

culier avec les communes. La gouvernance du projet s'est notamment dotée d'une Direction de projet, véritable instance stratégique dont la tâche principale est la coordination transversale et le suivi des études en vue de leur validation par le Comité de pilotage. L'opérationnel est maintenant assuré dans les groupes de travail, un pour chaque secteur et un groupe « territoire », dont la tâche est la cohérence sur l'ensemble du PAV et avec les projets en dehors de celui-ci mais dont l'influence se fera sentir. Tout a été mis en place afin que le PAV trouve sa vitesse de croisière et c'est l'objectif qui a été fixé et sur lequel la direction de projet travaille depuis mai 2012 déjà.

2012-2013 Projets et concours sur le périmètre du PAV

L'objectif – permettre aux habitants de s'approprier leur ville – passe par la création d'espaces de respiration et par la création de logements. S'inscrivant dans le maillage des espaces publics souhaités dans le Plan directeur cantonal, plusieurs concours révèlent la volonté d'aménager des lieux de vie répondant aux besoins de la population pour accompagner la mutation des 230 hectares du périmètre et des quartiers alentour.

Ces projets, présentés au public en 2012, passent dès à présent par les phases d'élaboration indispensables à leur réalisation.

Concours d'espaces publics de la promenade des Crêtes

L'exposition des projets du premier concours d'espaces publics, «La promenade des Crêtes», a été inaugurée en septembre 2012. Située entre le PAV et la densification du plateau de la Ville de Lancy, la promenade des Crêtes offrira aux piétons et cyclistes une liaison continue entre la future halte CEVA de Carouge-Bachet et le parc de Surville. Le projet lauréat du concours réalisé par le bureau PROAP de Lisbonne, propose une promenade douce, fluide et accessible qui offre des espaces publics de qualité à la population ainsi qu'une liaison pour piétons

et cyclistes qui relie les quartiers, les parcs et les pôles de transports publics (CEVA, tram, bus) actuels et futurs.

Concours d'espaces publics des gares CEVA

Dès 2017, CEVA et les lignes de tram et de bus TPG feront de Carouge-Bachet et de Lancy-Pont-Rouge des pôles d'échange majeurs pour l'agglomération, Lancy, Carouge, ainsi que pour les nouveaux quartiers et équipements environnants comme le PAV. Lieux charnières entre les stations CEVA et la ville, les futures «places de la gare» et leurs équipements publics sont

pour les communes et l'Etat un enjeu vital pour offrir aux habitants des aménagements urbains de qualité, avec une ambiance et une identité leur permettant de s'approprier ces lieux.

Pour assurer la fonctionnalité des nouvelles gares ainsi que leur attrait et leur convivialité, les futures places de la gare de Carouge-Bachet et de Lancy-Pont-Rouge, véritables portes d'entrée sur le PAV, ont fait l'objet de concours d'architecture et d'espaces publics qui ont été dévoilés respectivement en avril et en janvier 2012 à travers les rendus des projets lauréats.

Projet d'un grand parc public intercommunal

C'est toujours dans ce mode de faire que l'équipe de projet travaille en concertation avec les communes de Carouge, Lancy et Genève sur le projet d'un grand parc public. La mutation du PAV en un futur quartier urbain prend ainsi une nouvelle forme, celle d'un quartier qui respire et permet des zones de rencontres et de délasserment. Le projet d'un grand parc se concrétisera parallèlement aux autres projets de développement urbain pour assurer une cohérence de l'ensemble puisque le PAV se construira par opportunité et sur plus d'une génération.

Lancement du concours de la caserne des Vernets

Durant le premier trimestre 2013, un concours de projets investisseur-architecte va être lancé sur le site de la caserne des Vernets. Proche de l'Arve, bénéficiant d'un bon ensoleillement, le site présente une grande aptitude à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec celui-ci. La proximité immédiate des commodités de la ville fait des Vernets un site attractif dont la position stratégique n'est plus à démontrer. Le programme, dont l'objectif principal est la construction de logements, permettra d'accueillir des locaux d'activités, qui seront en priorité proposés aux sociétés actuellement situées au cœur du PAV et désireuses de se délocaliser.

Lancement du concours: premier trimestre 2013; Publication des résultats: fin 2013. Mise à l'enquête publique du Plan localisé de quartier (PLQ): courant 2014. ♣



Lancy-Pont-Rouge, Gotham City

Gare de Carouge-Bachet

*Promenade des Crêtes,
bureau PROAP, Lisbonne.*

IAUG

Les archives d'architecture à l'Université de Genève



Les archives d'architecture à l'Université de Genève, c'est...

Les archives d'architecture sont des archives qui ne documentent pas un objet architectural mais un parcours qui prend forme dans l'imaginaire de l'architecte et aboutit à la réalisation d'un cadre bâti, dans un environnement souvent profondément transformé. Les plans et photographies d'architecture ont ceci de fascinant : ils sont compréhensibles par tout un chacun au-delà des frontières historiques et linguistiques. Ils permettent en outre une comparaison presque instantanée entre le présent et le passé.

... collecter le patrimoine architectural de Genève

Les plans conservés dans les fonds d'archives d'architecture déroulent l'histoire de Genève tel un diaporama. Des bâtiments publics importants sont contenus dans nos fonds d'archives d'architectes genevois : le Musée d'art et d'histoire (1902, fonds Camoletti), les écoles des Cromptettes et de St-Jean (± 1900, fonds Camoletti), ou encore les Bains des Pâquis chers aux Genevois (1930, fonds Zschokke).

Les documents d'archives du Palais de la Société des Nations (1929, fonds Zschokke), de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, 1974, fonds Braillard) ou de l'UIT (Union internationale des télécommunications, 1964-1999) dont nous possédons les trois étapes succes-

sives dans les fonds Bordigoni et Oberson montrent la progression de la «Genève internationale».

Un pan important de cette collection d'archives d'architecture concerne la période des Trente Glorieuses (1945-1973). La communauté évolue vers une société de consommation et de loisirs. De nouveaux ensembles de logements apparaissent (Malagnou-Parc et Miremont-le-Crêt, 1948/1954, fonds Saugey) (Vermont-Parc, 1950, fonds Bordigoni et de Saussure).

Parallèlement, on construit salles de loisirs, cinémas, salles de gymnastique, patinoires (cinéma Plaza, 1951, et cinéma Manhattan, 1955, Fonds Saugey) et centres commerciaux (Cité-Confédération, 1950, Fonds Saugey). Cette évolution est commune à beaucoup de villes européennes, mais la particularité de la morphologie du territoire genevois, la simultanéité du développement de la Genève internationale et la situation d'enclave dans le territoire français font de cette collection du patrimoine architectural de Genève une collection unique. Elle est importante, cohérente, compréhensible et accessible à tous.

... rendre accessible, diffuser et exposer

Acquérir des fonds d'archives afin de retracer ou de garder en mémoire l'histoire du cadre bâti d'une ville, d'un paysage ou d'une région n'est pas une fin en soi. Encore faut-il rendre les fonds accessibles à tous. Aujourd'hui, les informations circulent en

tout temps sur différents réseaux, jour et nuit, et les chercheurs veulent y avoir accès. Ne pas participer à ce flux informationnel, c'est se couper du monde de la recherche et prendre le risque de voir les archives tomber dans l'oubli. Ce fut l'un de nos objectifs : rendre le contenu des archives consultable à tout moment, et ce dès la création de ce service.

L'outil a été développé par la Division informatique de l'Université de Genève il y a une dizaine d'années. Les informations introduites dans la base de données sont actualisées et accessibles instantanément sur le Web. Un chercheur peut consulter notre site, prendre connaissance du contenu de tel ou tel fonds, vérifier si l'information qu'il recherche se trouve dans nos fonds d'archives et si un déplacement pour la consultation des originaux s'avère nécessaire.

Nous avons veillé à ce que le développement futur vers une accessibilité des fichiers numériques soit pris en compte dès la création de notre site web. Ainsi, chaque plan numérisé peut être attaché à la fiche d'inventaire qui le répertorie. Cette façon de faire permet un traitement à la demande.

... numériser, pérenniser : la question de l'original

La copie numérique permet de conserver les originaux, de leur épargner des manipulations répétées et offre leur accès à une multitude de lecteurs simultanément. Elle permet également de les utiliser comme

Plan de quartier
de Lancy,
Honegger frères (1959)

Page de gauche :
Caisse d'Épargne,
rue de la Corraiterie
Fonds Camoletti,
Hermès et Schwertz



— LIGNES
— MUR
— PAVÉ
— TERRASSE

51 CAROLL
LANCY
PLAN DE QUARTIER
ECH 1/1000
348 212

1



1. Ecole des Crochettes, Fonds Camoletti

2. Barrage aux Beni-Bahdel, Fonds Zschokke

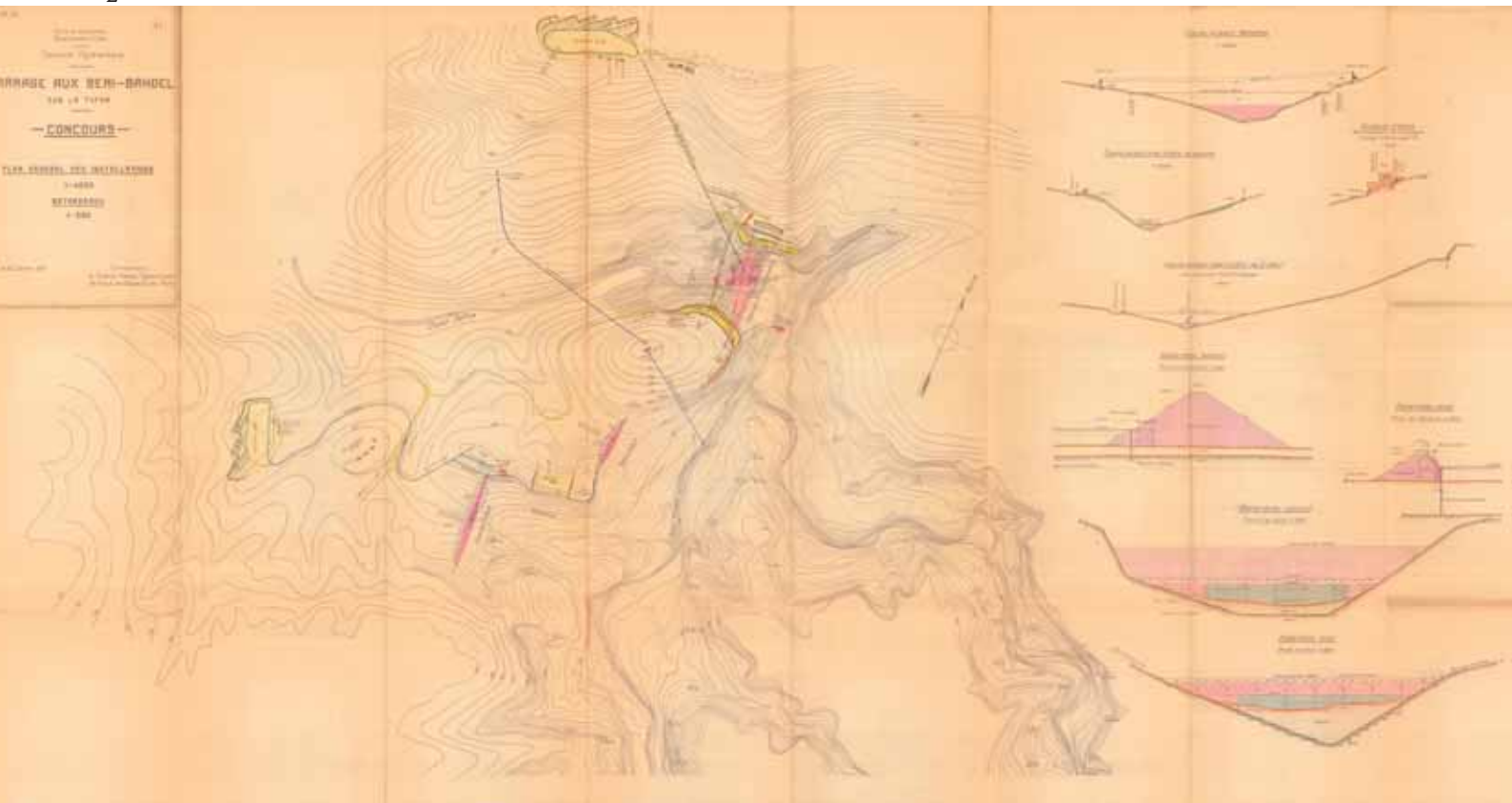
3. Petite maison de Le Corbusier (Corseaux), Fonds Reichlin

4. Usine Van Nelle de Leendert Van der Flugt (Rotterdam), Fonds Reichlin

5. Malagnou-Parc de Marc-Joseph Saugy (Genève), Fonds Reichlin

6-7. Terreaux-du-Temple de Marc-Joseph Saugy (Genève), implantation et façade

2



3



4



5



Outre la collection du patrimoine architectural de Genève, signalons deux fonds remarquables.

La diathèque du professeur Reichlin

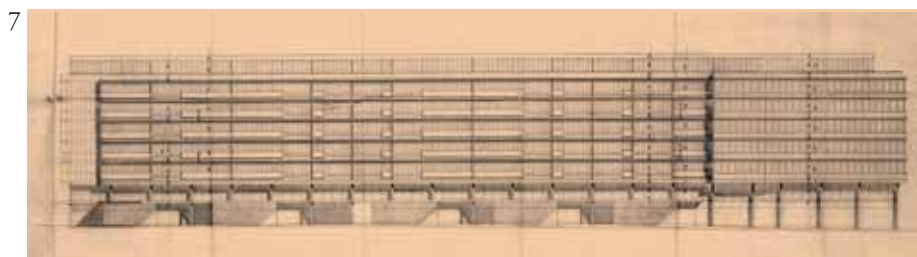
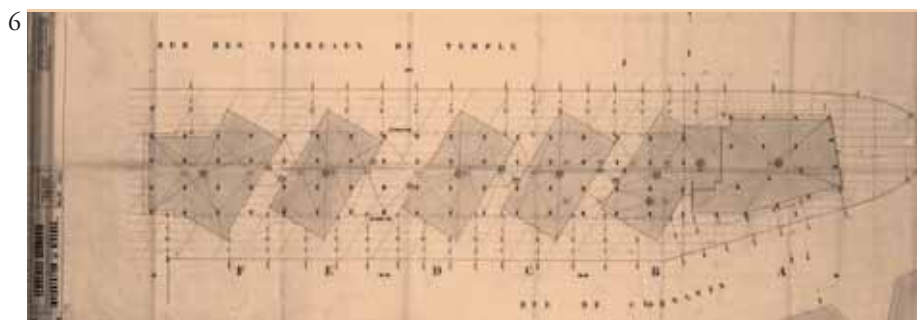
Durant plus de trente ans, Bruno Reichlin, initiateur et directeur du cycle de la Sauvegarde du patrimoine bâti moderne et contemporain, a visité et photographié des édifices modernes de Suisse, d'Europe, d'Amérique et d'Asie. Le fonds iconographique qu'il a ainsi constitué, composé aujourd'hui d'environ 50'000 clichés, lui a permis d'alimenter la recherche dans différentes facultés d'architecture. Les clichés mettent en lumière la dimension technologique qui caractérise les changements intervenus au cours du XX^e siècle dans le domaine de la construction, selon des exigences toujours plus grandes en matière de confort, de performance et d'habitabilité des espaces.

www.unige.ch/archives/architecture/fonds/patrimoinegenevois/reichlin.html

Le fonds Zschokke

Transféré par l'entreprise Implenia lors de sa création en 2008, ce fonds reprend les archives de l'entreprise genevoise Zschokke. Créée à la fin du XIX^e siècle, spécialisée tout d'abord dans l'exécution de travaux hydrauliques, l'entreprise a étendu son activité à toutes les branches du génie civil et de la construction métallique. L'entreprise Zschokke a exécuté de grands travaux nationaux et internationaux. De grands reportages photographiques ont été réalisés avant, pendant et après les chantiers, ce qui donne à ce fonds un énorme intérêt environnemental. Nous pouvons, à partir de ce fonds, retracer l'histoire de la construction en Suisse.

www.unige.ch/archives/architecture/fonds/archiveszschokke.html



documents de travail, de les transformer, de les agrandir, de les mettre à différentes échelles, de reconstituer leur ordre chronologique, de comparer différentes versions. Notons au passage que l'outil informatique a plus de dix ans. Durant ce temps, l'accès et la diffusion d'informations ont beaucoup évolué. Le développement des réseaux et la convergence entre internet, téléphonie mobile et télévision bouleversent notre quotidien. Tous les centres d'informations – bibliothèques, centres d'archives, médiathèques – sont confrontés à ce paradigme et doivent se renouveler.

Cette dématérialisation de documents physiques sur calque ou sur papier pose la question de la conservation des originaux. Au vu des coûts de la sauvegarde des documents graphiques de grand format, il pourrait être légitime de se demander si l'effort en vaut la peine. La réponse ne fait aucun doute : plus notre société avance vers la dématérialisation des informations, plus se pose la question de leur authentification. Les informations qui circulent sur les réseaux peuvent être à tout moment transformées, détruites ou perdues par des manipulations volontaires ou accidentelles. Cet état de fait oblige les archivistes à se porter garants de la pérennité des documents qu'ils diffusent. Les professionnels doivent fournir toute la sécurité nécessaire afin que chaque document puisse être authentifié, son parcours retracé, son origine et son contexte identifiés. Un service indispensable pour permettre aux chercheurs de mener à bien leurs travaux!

... conclure et se projeter

Le dynamisme d'un service ne se mesure pas aux travaux réalisés mais surtout aux projets à entreprendre. La gestion des archives devient de plus en plus complexe et demande une collaboration accrue d'intervenants d'horizons très divers : juristes, informaticiens, archivistes. Nous souhaitons participer à ce dynamisme novateur et faire évoluer l'outil informatique qui permet la gestion et la diffusion de nos documents d'archives vers un outil d'excellence accessible à tous en tenant compte des nouvelles évolutions des communications. Après la fermeture de l'Institut d'architecture de l'Université de Genève, nous souhaitons également réintégrer un enseignement où le projet se retrouve au centre et où ces documents sources qui concernent les objets architecturaux soient le point de départ d'une réflexion profonde sur l'usage et le devenir du cadre bâti de Genève. ❖

Bernadette Odoni-Cremer,
archiviste
Iconographies © Archives IAUG

Les archives de l'architecture à l'Université de Genève comportent douze fonds dont vous trouverez la liste complète sur ce lien :

www.unige.ch/archives/architecture/fonds/patrimoinegenevois.html

Hommage

Marc-Joseph Saugey

La section genevoise de la Fédération des architectes suisses (FAS), dans la continuité de son projet de diffusion des œuvres de ses membres illustres de l'après Deuxième guerre, consacre ce quatrième numéro à la personnalité riche, complexe, parfois contestée de Marc-Joseph Saugey.

Après les ouvrages dédiés à François Maurice (dirigé par Andrea Bassi, 2003), André Gaillard (par Christian Dupraz, 2006) et Jean-Marc Lamunière (par Philippe Meier, 2007), c'est à une grande figure du paysage architectural genevois que la section rend aujourd'hui hommage. Ces publications monographiques sont basées sur des recherches que leurs auteurs ont bien voulu effectuer pour transmettre à la génération actuelle des éléments de réflexion sur la production passée. En 2003, Andrea Bassi relevait dans la préface du premier volume de la série en cours: «La défense de la culture du projet et le devoir de qualité font partie des engagements que la FAS prend face au métier et à la société. Ces cahiers essaient de combler une lacune dans l'histoire de l'architecture récente: le manque de publications consacrées aux acteurs genevois de la construction de la deuxième moitié du siècle dernier méritant une reconnaissance qui dépasse largement le cadre régional auquel ils appartiennent».

Presque exclusivement basés sur des documents d'époque et d'archive, ces ouvrages s'appuient également sur les témoignages des architectes eux-mêmes, lorsque ces derniers sont encore présents, mais aussi sur ceux des personnes qui les ont côtoyés, connus, accompagnés voire critiqués. La rédaction d'un document à la mémoire de créateurs de renom implique aussi que des archives soient déjà existantes, toujours accessibles et répertoriées. Ce travail préalable dont la charge revient principalement à des institu-



tions académiques (EPFL, IAUG, etc.), est indispensable pour poser les bases de la critique et de la diffusion. Les membres d'une association telle que la FAS, qui se sont engagés dans ce travail éditorial et rédactionnel, ne peuvent se permettre d'engager la somme d'énergie qui serait nécessaire au défrichage d'archives importantes et souvent dispersées. Le projet de publications initié en 2003 devrait se poursuivre par un ouvrage consacré à Georges Addor et, espérons-le, à bien d'autres figures locales importantes, afin que la pérennité du savoir produit par nos prédécesseurs soit assurée à l'attention des générations futures.

Dans cet opus de 64 pages dédié à Marc-Joseph Saugey, il est question de la modernité, de la notion de progrès, du chantier, de détails constructifs, de typologie ou encore d'ambiance architecturale. Dans cet ouvrage, il a également été décidé de mettre en lumière les quelques objets «iconiques» de la production de Saugey, ceux que la critique a déjà plusieurs fois relevés, mais aussi de révé-

ler des projets qui ont été moins diffusés, ou inédits, et qui démontrent de manière plus large le parcours de cet architecte: un parcours parfois moins linéaire et flamboyant que ce que la mémoire collective a pu en retenir. Quinze projets remarquables sont présentés, illustrés et analysés. Ils sont accompagnés d'un essai critique sur la production de ce grand architecte disparu prématurément à l'âge de soixante-trois ans.

En effet, Marc-Joseph Saugey a marqué de ses œuvres le paysage bâti de la ville de Calvin. Par son approche moderne, progressiste, engagée, souvent novatrice et inventive, il a durablement inscrit son nom sur la scène architecturale locale, et bien au-delà. Situées principalement dans des lieux en vue de la cité et non en périphérie, ses opérations font aujourd'hui partie du paysage urbain. Elles ont souvent opéré des mutations importantes dans la substance historique de la ville. Elles ont participé, avec celles de quelques-uns de ses pairs, à l'ancrage «intra muros» de la modernité. On rappellera néanmoins

« Gare Centre »
(1954-1957),
détruit en 1987



© GUSTAVE KLEMM. DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE VILLE DE GENÈVE

que certaines de ses réalisations se sont implantées bien au-delà du territoire genevois. Il a eu l'opportunité de construire quelques bâtiments encore méconnus de la critique comme par exemple un hôtel en Turquie, des immeubles administratifs et des villas en Espagne, ou encore les pavillons du secteur «Casino» lors de l'exposition nationale suisse à Lausanne-Vidy en 1964.

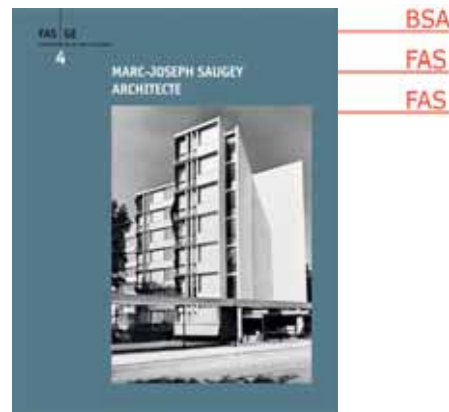
On rappellera qu'avant cette période faste pour l'architecture des années cinquante, Saugey fut l'un des quatre membres de l'«Atelier d'architectes» qui comptait dans ses rangs les architectes Louis Vincent, René Schwertz et Henri Lesemann («VSSL»). Cette association a mené à terme pendant les sept années de son existence, de 1933 à 1940, un grand nombre de réalisations, si l'on se réfère à la période postérieure à la Grande dépression. Principalement axés sur une production de villas et d'immeubles, les bâtiments de l'Atelier d'architectes se font déjà connaître en Suisse par le biais de publications. Parmi ce corpus bâti, on

retiendra des édifices remarquables comme les immeubles sis au quai des Arénieres 4-6 ou au quai Gustave-Ador 28 et 60. Cependant, c'est bien la Tour de Rive, érigée au coeur du quartier des Tranchées, qui deviendra l'exemple moderne du paysage urbain genevois d'avant-guerre.

Peu de publications sur l'ensemble de son oeuvre ont paru sur ce créateur pourtant admiré par la plupart de ses contemporains. De son vivant, les revues ont largement participé à la médiatisation de ses projets et de ses constructions, mais aucune monographie n'est venue pérenniser son travail. Le présent livre n'est qu'une ébauche de ce qui reste à entreprendre pour comprendre l'ensemble de la production et des réflexions de Saugey. En effet, derrière la légèreté des murs-rideaux, au-delà de la maîtrise de géométries parfois audacieuses, en parallèle d'un credo absolu dans les moyens de production progressiste, se cache un personnage très avenant, gai, mais aussi un homme somme toute assez solitaire. Il fut à la fois associé,

puis maître de son propre atelier, mais encore promoteur, enseignant, homme politique. Toujours épris de vitesse, il a traversé les années quarante à soixante comme une comète.

Philippe Meier



Marc-Joseph Saugey, *Architectes du XXe siècle à Genève*, Philippe Meier, édité par la section genevoise de la FAS. 64 pages, 71 photographies, 55 illustrations et plans en noir-blanc. Prix de vente: 40 CHF. Disponible à la librairie Archigraphy, chez Payot (Genève, Lausanne et Neuchâtel), à la Librairie La Fontaine (EPFL Learning Center) et au Centre culturel suisse de Paris.

Suivre ses objectifs pour inventer l'avenir

Organisation patronale regroupant les architectes de Genève, l'AGA est, par le biais de ses représentants au sein de la FAI, toujours très active dans la défense et la préservation des intérêts des architectes.

Les préoccupations de notre Association sont nombreuses. Elles couvrent tant la question de la formation que celle des simplifications de procédures en autorisation de construire, mais aussi la mise en œuvre du Plan directeur cantonal «Genève 2030» ainsi que la question de la répartition des instances décisionnaires dans les différents départements publics.

«La vérité, ce n'est point ce qui se démontre, c'est ce qui simplifie»

Antoine de Saint-Exupéry

Les échanges avec les différents services de l'Etat à propos de la question de l'accélération et de la simplification des procédures en autorisation de construire sont engagés depuis de nombreux mois et porteront, nous l'espérons, bientôt leurs fruits.

Mais il reste bien évident que l'allègement du travail de l'administration grâce à la prise en charge directe de certaines prestations par les mandataires, ne doit, en aucun cas, constituer une économie de fonctionnement pour l'Etat. Il s'agit plutôt de rétablir un rapport de confiance, de collaboration intelligente entre les différents intervenants, et de permettre aux ressources ainsi dégagées au sein des différents dicastères d'améliorer le service public légitimement attendu par la collectivité et nos professions. Ceci dans l'intérêt bien compris du développement harmonieux, concerté et rapide de notre région.



«Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication»

Françoise Dolto

La question de la formation est cruciale, et la disparition de l'Ecole d'architecture de Genève très regrettable. Nous devons continuer à former de futurs mandataires localement et les nourrir des connaissances de la spécificité de notre lieu. Leur éducation doit être ciblée et spécialisée, au contraire des formations généralistes qui sont la politique des écoles aujourd'hui. Nos professions ont grand besoin de dessinateurs et de techniciens qui sont trop rares sur le marché de l'emploi.

L'enjeu de la formation entre en résonance avec la construction de la ville de demain que nous voulons de qualité et pour tous.

«L'avenir ne nous apporte rien, ne nous donne rien; c'est nous qui, pour le construire, devons tout lui donner»

Simone Weil

Le Plan directeur cantonal 2030 proposé par le Conseil d'Etat est très ambitieux. Il propose une ville compacte, dense, dont l'évolution s'accompagne d'objectifs élevés en termes de mobilité et d'équipements, tout en limitant le gaspillage du terrain et le mitage du territoire. L'important, c'est de comprendre que la «sous densification» n'est en tous cas pas implicitement synonyme de qualité. Ce Plan directeur ne doit pas perdre ses objectifs ni ses ambitions. Notre Association mettra tout en œuvre, par le biais de ses relais dans les milieux associatifs, économiques, immobiliers et politiques, pour soutenir son bon développement.

«Construire, c'est collaborer avec la terre: c'est mettre une marque humaine sur un paysage qui en sera modifié à jamais»

Marguerite Yourcenar

En 2013, le Canton de Genève élira un nouveau Conseil d'Etat. Au-delà des personnes qui le composeront se jouera la question de la composition des départements. La nouvelle Constitution prévoit la mise en place d'un «département présidentiel», ce qui aura une influence certaine sur la répartition des différents services dans les cinq départements.

Il nous semble indispensable que toutes les instances appelées à se prononcer dans l'acte de bâtir soient réunies dans une même entité. Nous espérons pour la prochaine législature un département qui, à l'image de l'ENAC de Lausanne, pourrait s'intituler «Département de l'environnement naturel, architectural et construit». Ce qui faciliterait grandement le développement harmonieux et intelligent de notre canton.

En formant le vœu que nos instances nous entendent pour contribuer à construire la ville de demain. ❖

Pour l'AGA, Patrice Bezos, son président

«Une ville ressemble à un animal. Elle possède un système nerveux, une tête, des épaules et des pieds. Chaque ville diffère de toutes les autres: il n'y en a pas deux semblables. Et une ville a des émotions d'ensemble»

John Steinbeck

Retour sur 2012

Année intense et décisive

La Société des ingénieurs et des architectes Suisse (SIA) vient de souffler ses 175 bougies. Dans cette année anniversaire, deux éléments majeurs ont été l'objet d'une attention particulière. Deux dossiers ont été présentés, après plusieurs années de discussions et de concertation, pour acceptation et mise en application : la proposition d'une nouvelle organisation générale de la SIA, accompagnée de la révision de ses statuts, et la proposition d'une nouvelle norme pour la réglementation des appels d'offres (SIA 144). Ces deux sujets sont essentiels pour la SIA et ses membres, car ils lui permettent de se doter d'outils efficaces pour pouvoir répondre à l'évolution des activités dans les différents domaines qui sont les siens.

Nouvelle organisation de la SIA et révision des statuts

La nouvelle réorganisation et la révision des statuts ont été soumises à votation le 10 novembre 2012 à Schaffhouse, devant un parterre composé de tous les délégués des cantons et des groupes professionnels. Après une délibération de plusieurs heures, qui a permis de faire les derniers réglages nécessaires, elle a été acceptée par les deux tiers des représentants. Cette nouvelle organisation permet de doter la SIA d'une structure contemporaine, de l'adapter au changement de contexte actuel et de l'équiper d'instruments pour relever les défis qui se présenteront ces prochaines années. Elle garantit une interface d'application efficace et réactive, entre les décisions de la SIA centrale et leurs applications cantonales dans un contexte socio-économique qui diffère souvent d'un canton à l'autre.

La SIA Genève, accompagnée des autres sections romandes, a défendu la conservation de la proportionnalité des professions dans la structure de la société et l'organe décisionnel. Cette conservation de représentativité correspond à la réalité du terrain, et permet à notre section de poursuivre ses objectifs dans la mise en valeur de nos professions dans le canton. Elle lui permet également de contribuer au partage du savoir-faire, des connaissances et des expériences avec les acteurs locaux, afin de garantir un développement et une mise en application cohérente de l'acte de bâtir.

La norme SIA 144 en question

Depuis quelques années, certains travaux menés dans les groupes de travail, sous l'impulsion de la SIA section Genève, ont fait l'objet d'une attention particulière d'autres sections romandes, voire d'Outre-Sarine. Pour l'exemple, les procédures mises en place et les démarches entreprises par la Commission des concours et des appels d'offres (CCAO), dont on peut saluer l'excellent travail, ont été reprises et adaptées dans le canton de Vaud et le canton de Zurich. La CCAO a pu proposer aux institutions genevoises des adjudications où les critères de qualité et de réflexion intellectuelle ne sont pas anéantis par un critère économique. Ce travail n'est sans nul doute pas innocent à la prise de conscience des autres sections suisses et groupes professionnels, qui a permis de repousser, le 10 novembre, la publication de la SIA 144 dans sa forme actuelle.

En effet, nous étions plusieurs délégués à ne pas souhaiter que ce règlement soit absolument voté pour « combler une lacune existante depuis dix ans ».

Dans sa rédaction actuelle, outre le fait que certains points de cette nouvelle réglementation peuvent porter préjudice au règlement actuellement en vigueur (SIA 142 et 143), son acceptation risquerait d'accentuer une dérive de l'attribution des marchés, basés sur le seul critère du prix. Or, la qualité des réflexions, la plus-value intellectuelle et l'expérience acquise sont les fondements d'une véritable économie du projet. Sans appréciation intellectuelle, nous nous retrouverions dans une ouverture classique de soumission, où l'adjudication est faite sur le prix sans en connaître la substance. C'est justement la substance de cette réflexion qui est la recette et le savoir-faire, élément prépondérant à la bonne exécution d'un mandat.

Pour ces raisons, je pense que le règlement SIA 144 va à l'encontre de ces valeurs défendues par la SIA. Je souhaite qu'il s'applique à faire reconnaître la valeur intellectuelle, tout en tenant compte du prix de la prestation proposée mais en limitant la pondération de ce dernier, afin que la question économique ne puisse être ni déterminante ni sélective. Une révision de certains articles permettrait en outre de répondre à la demande des différentes institutions qui souhaitent avoir un outil allégeant les procédures de passation de marchés.

La tâche est encore grande, et elle demande une attention constante. Mais l'intérêt porté par d'autres cantons et leurs encouragements nous indiquent que nous sommes sur la bonne voie. ❖

Daniilo Ceccarini,
président de la SIA
section Genève



Les commissions sont les chevilles ouvrières de la FAI. Cette présentation de trois d'entre elle est une occasion de découvrir les dossiers pour lesquels la Fédération s'engage.

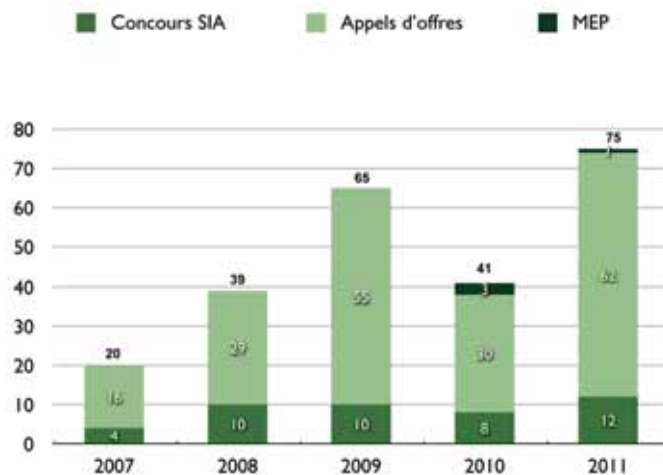
Commission des concours et des appels d'offres / CCAO

Alain Robbe (GPA), président
 Marcellin Barthassat (FAS)
 Romaine de Kalbermatten (SIA),
 analyse des procédures
 Alfredo Maruri (AGI)
 Alfredo Mumenthaler (GPA)
 Théodore Necker (SIA 142)
 Francesco Ponzio (SIA)
 Daniel Starrenberger (SIA)
 Carmelo Stendardo (AGA)
 Marcel Hart (GPA)
 Barbara Tirone (SIA)
 Luciano Zanini (SIA)
 Carlo Zumbino (GPA)

Depuis 2006, la Commission des concours et des appels d'offres (CCAO) a créé un observatoire des marchés publics destiné à veiller à la mise en place de pratiques respectueuses de la législation sur les marchés publics et des règlements SIA en matière de concours, mandats d'études parallèles et appels d'offres.

La Commission promeut les concours d'architecture et d'ingénierie dans le respect des principes évoqués dans le règlement SIA 142. Ceux-ci soutiennent et privilégient avant tout le projet ainsi que l'aspect culturel et social de l'acte de construire; – s'assure que les procédures sont conformes aux accords AIMP et garantissent les principes éthiques élémentaires ainsi que les règles de la profession. Ces dernières doivent offrir au maître d'ouvrage aussi bien qu'au mandataire un cadre d'action bien défini, reconnu et loyal; – analyse toutes les procédures d'appels d'offres. Elle prend position sur d'éventuels dysfonctionnements.

En 2007, la Commission des concours et des appels d'offres avait analysé vingt pro-



cédures de mise en concurrence dont seize appels d'offres et quatre concours: 45% des procédures avaient bénéficié d'un smiley positif, 40% d'un smiley négatif, le restant ayant eu une appréciation neutre.

En 2011, 75 procédures ont fait l'objet d'une analyse. On y comptait douze concours, 65 appels d'offres et trois mandats d'études parallèles. En 2011, 68% des procédures ont reçu un smiley positif et seulement 13% un smiley négatif.

Ces quelques données statistiques nous renseignent sur deux aspects importants: d'un côté, l'augmentation importante des procédures de mise en concurrence pour les marchés publics et, de l'autre, la prépondérance de l'appel d'offres comme outil d'adjudication des marchés de prestation.

Autre constat significatif, le pourcentage de smileys négatifs est en diminution lente mais constante. Ce dernier point nous laisse entrevoir une amélioration de la qualité des appels d'offres et une consolidation généralisée d'une culture saine de la mise en concurrence.

Cette consolidation n'investit pas de façon homogène toutes les formes de mise en concurrence et varie fortement en fonction des types. Si l'organisation de concours conformes au règlement SIA 142 est une pratique bien intégrée et valorisée par la majorité des entités publiques, l'appel d'offres reste une procédure qui soulève beaucoup de questions et qui occupe de façon constante la Commission. Les appréciations négatives qui ont été émises en 2011 portent toutes sur des appels d'offres.

En attendant la sortie du règlement SIA 144 sur les appels d'offres, la CCAO a mis en place un document regroupant quelques règles pratiques pour le respect des principes éthiques élémentaires d'une saine mise en concurrence. Ces recommandations vi-

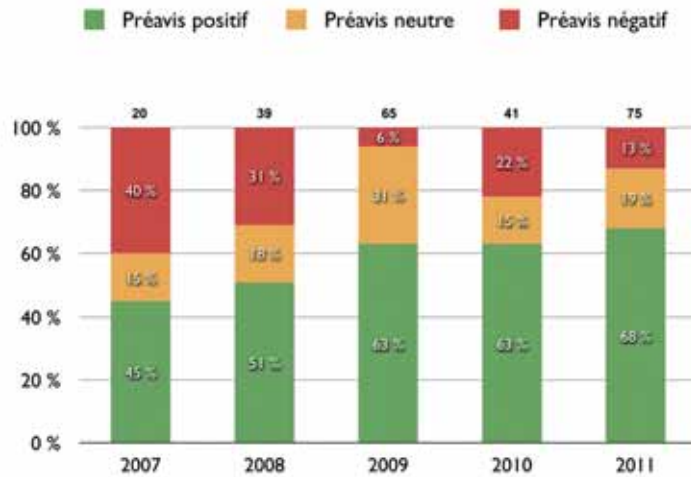
sent des procédures solides, transparentes et légères, qui seront profitables tant pour les adjudicateurs que pour les participants. Il est en effet primordial de mettre en avant la dimension qualitative dans le choix des prestataires tout en restant pleinement en accord avec les objectifs de l'adjudicateur.

Les interventions de la CCAO portent principalement sur l'adéquation de la forme de la mise en concurrence, sur la constitution des groupes d'évaluation, sur la pondération des critères de jugement et sur la participation de mandataires ayant effectué des études préalables. La fréquence de réapparition des mêmes thématiques nous a poussés à constituer un «groupe de communication» chargé de rencontrer les principales entités adjudicatrices afin d'établir un lien basé sur le dialogue et l'échange constructif.

Aujourd'hui, les séances régulières entre la Ville de Genève et une délégation de la FAI, dont la CCAO fait partie, démontrent les bienfaits de ce type de rencontres. A ce titre, je tiens à saluer l'attitude exemplaire de la Ville de Genève, et la récente initiative des SIG qui vise également à mettre en place des échanges réguliers.

Après une période de préparation, le «groupe de communication» est prêt pour la prise de contact et les premières rencontres seront organisées pour début 2013, avec les Communes genevoises, l'Etat de Genève, notamment par le biais du Département de l'urbanisme et du Département de l'intérieur et de la mobilité, les Fondations immobilières de droit public, les CFF, les SIG, les TPG et l'Aéroport international de Genève.

Cette initiative devrait permettre de renforcer notre rôle de conseiller et de partenaire pour l'organisation des procédures de mise en concurrence. Il s'agira de sensibiliser nos interlocuteurs à l'importance de la mise en forme des procédures et d'établir



des liens ouverts et durables. Il en va de notre conviction profonde que l'engagement pour la construction d'un environnement de qualité commence par de bonnes procédures d'attribution, et que cette volonté de qualité sera le dénominateur commun qui réunira les intérêts des adjudicateurs et ceux des prestataires. ❖

Alain Robbe, président de la CCAO

Commission écoles et formation / CEF

Laurent Kreutschy (SIA), président
 Lucas Amos (SIA)
 Norbert Besson (AGI)
 Dominique Boymond (AGG)
 Jean-Noël de Giuli (AGA)
 Jiri Horsky (AGI)
 Juan Madrinan (SIA)
 Raphaël Niogret (SIA)
 Marie-Christophe Ruata-Arn,
 coordination.

L'ancrage des associations professionnelles en tant qu'acteurs à part entière de la formation est une donnée intangible de la FAI depuis sa création, il y a bientôt une dizaine d'années.

La CEF, en lien avec le comité de la FAI, est en charge de toutes les questions relatives à la formation de nos professions, aux niveaux post-obligatoires et supérieurs.

Accords de Bologne, émergence des Hautes Ecoles, refonte des filières, Ordonnances fédérales: le visage de la formation des architectes, des ingénieurs et des géomaticiens s'est

passablement modifié ces dernières années. Au vu des nombreux chantiers en cours, les liens entre associations professionnelles et institutions publiques, qui vont de la collaboration régulière – au niveau du post-obligatoire, notamment – aux partenariats ponctuels avec les écoles supérieures, sont appelés à se développer ces prochaines années.

Citons, dans le désordre:

– l'organisation des cours CIE (cours InterEntreprises) pour les apprentis duals de 1^{re} à 3^{me} année. Pour mener à bien ce qui est une obligation légale depuis 2010, la CEF a créé FAI-Formation. Cette association interne à la CEF gère toutes les actions nécessaires à la mise en place des cours chaque année. Soit, entre autres: l'engagement des enseignants, la coordination des lieux de cours, les convocations, les retours auprès des bureaux formateurs et des commissaires d'apprentissage, etc.

– les liens rapprochés avec l'OFPC et le CFPC, pour la gestion des apprentis duals et des apprentis plein temps, dessinateurs en génie civil et en architecture, dans le canton tout au long des quatre années de formation, mais également au moment des examens et du CFC.

Au chapitre des filières de formation:

– la clarification et la redéfinition des classes passerelles, leurs objectifs, leurs buts et toute la problématique de reconnaissance du diplôme Bachelor Thesis.

– les liens avec l'ENAC, à Lausanne.

– et enfin le développement des liens avec HEPIA, dont la refonte du plan d'étude fait l'objet d'un dialogue constructif et d'une collaboration qui va se concrétiser, à l'avenir, par une participation plus étroite aux examens ainsi qu'aux jurys intermédiaires et finaux, et par la création d'un prix FAI. ❖

Laurent Kreutschy, président de la CEF

Commission promotion et communication / CPC

Bénédicte Montant, présidente, (AGA)
 François de Marignac (AGA)
 Pierre-Yves Heimberg (AGG)
 Charles Pictet (FAS)
 Jérôme Ponti (AGI)
 Jean-Pierre Stefani (AGA)
 Marie-Christophe Ruata-Arn

Au sein de la FAI, la CPC a pour tâche de communiquer et de rendre visible l'engagement de la Fédération à défendre les intérêts de nos professions et des associations qui les incarnent, mais également à les représenter auprès de la société civile.

Depuis sa création en 2003, la Commission participe à des opérations de communication ou des événements ponctuels, tels cycles de conférences, débats, avec divers partenaires, institutions publiques ou privées. La Commission s'occupe aussi de la revue *Interface* et du site internet de la FAI.

Interface est une revue gratuite qui a pour vocation de présenter nos professions au grand public, aux maîtres d'ouvrage et aux politiques. Ainsi, la table des matières propose l'actualité des associations membres de la Fédération aussi bien que l'étude d'un dossier d'actualité lié aux questions d'architecture et d'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, *Interface* est distribué non seulement sur le territoire cantonal, dans l'agglomération franco-valdo-genevoise mais également à Berne.

Le site internet présente la Fédération, son organigramme et ses membres. Il relaie les informations pour chaque Association membre de la FAI; offre, en lien avec la Commission des concours et des appels d'offre (CCAO), un relais pour les publications de concours; héberge les vidéos des conférences de la Maison de l'Architecture; met à disposition tous les numéros d'*Interface*.

Enfin, il héberge le site FAI-Form qui guide les futurs professionnels à travers les filières de formation existantes. Il dispense aussi toute information utile relative aux Cours InterEntreprises. ❖

Bénédicte Montant, présidente de la CPC



Cycle MA 2012-2013

Voluptas

Le théoricien romain de l'architecture Vitruve faisait reposer l'architecture sur trois piliers: la solidité, la commodité et la beauté, la *Venustas*. Ce troisième terme subira un glissement épistémologique à la Renaissance dans le traité de Leon Battista Alberti pour s'énoncer comme *Voluptas*, terme qui renvoie dans la mythologie grecque à Hédoné, fille de la déesse Psyché et du dieu Eros. La volupté donc, comme personnification de la sensualité.

Avec ce nouveau cycle thématique qui a débuté le 21 septembre par une conférence de l'architecte portugais Francisco Aires Mateus, la Maison de l'architecture de Genève propose de méditer sur cette notion et d'interroger la production architecturale contemporaine quant à sa capacité à ravir les sens et à produire un effet saisissant. Dans son traité sur la peinture, Alberti comparait par ailleurs l'inventeur de la peinture à Narcisse, celui qui tombe amoureux de son propre reflet, qui est saisi en quelque sorte par la prégnance de son image, une image aussi réelle que le corps qu'elle réfléchit. Ici

s'énonce l'un des enjeux de toute activité artistique: toucher au cœur le spectateur et faire de l'expérience esthétique une morsure inoubliable. La plupart des grandes villes et métropoles d'aujourd'hui présentent aux touristes leurs lots de grands ouvrages procurant des sensations fortes. Dans la culture du XVIII^e siècle, on se faisait peur en traversant les contrées escarpées des Alpes. Après l'invention du parc d'attractions au début du XX^e siècle – et qui continue de prospérer –, l'attractivité des grands ouvrages signés par des architectes de renom dépasse celle des centres-villes et relance parfois des économies locales périlicantes.

Le statut actuel de l'architecte et des objets qu'il réalise puise donc dans cette double origine mythologique: celle de Hédoné et celle de Narcisse. A l'heure de la globalisation et de la diffusion immédiate des images, l'objet architectural est soumis à une consommation intense qui est aussi une consommation du discours de l'architecte. L'œuvre est vécue comme l'incarnation du verbe de son concepteur que relaient les médias. La cérémonie planétaire de l'architecture comme symbole du bonheur est un phénomène nouveau et important. Reste à montrer comment, au-delà du spectacle saisissant de certains ouvrages, l'architecture, mise très souvent au banc des accusés des

maux de la société, peut représenter aussi une vraie valeur ajoutée, dans la mesure où elle aiguise et structure les affects et les émotions d'un public toujours plus large. Ce thème fera l'objet, au printemps, d'une nouvelle exposition après celle consacrée l'année passée à l'art du franchissement. ❖

Paolo Amaldi



Agenda des prochaines conférences
sur le site de la Maison de l'architecture:
<http://www.ma-ge.ch>

A l'heure de la globalisation et de la diffusion immédiate des images, l'objet architectural est soumis à une consommation intense qui est aussi une consommation du discours de l'architecte.



P
300m

fai

Fédération des associations
d'architectes et d'ingénieurs
de Genève

Case Postale 5278

CH 1211 Genève 11

+41 (0) 22 715 34 02

www.fai-ge.ch

